



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2026 / 06

SERVICE EMETTEUR : SERVICE JEUNESSES**OBJET : Tarif des activités – Oloron Sport Culture Vacances – Hiver 2026****LE MAIRE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,**VU** la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,**VU** l'alinéa 2 qui autorise le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,**ARTICLE 1 : DECIDE** l'application des tarifs d'inscription aux activités proposées dans le cadre de « Oloron Sport Culture Vacances Hiver 2026 » :**TARIFS OSCV Hiver 2026**

Activité	Oloronais	Non oloronais
SPORT		
Basket	10€	15€
Tyrolienne et balade raquette	16€	24€
Skate et Graffiti	15€	23€
Raquette – Raclette	20€	30€
Raquette et conte 4-6ans	8€	12€
Journée neige au Somport	16€	24€
Ski - Scova	14,50€	22€
Pelote	3€	4,50€
Judo 4-6ans	6€	9€
Jujitsu	6€	9€
Spéléologie	6,50€	10€
Tir à l'arc	5€	7,50€
Escrime	3,50€	5€
CULTURE, ART & PATRIMOINE		
Atelier artistique	6€	9€
Atelier artistique 4-5 ans	5€	7.50€
FA SI LA chantez !	12€	17€
Masques Géants	6€	9€
Masques Géants 4-5ans	6€	9€
Art plastique 4-5 ans	7€	10,50€
Éveil musical	5€	8€
Yoga danse famille	7,5€ ou 10€ (2enfants)	11€ ou 15€(2enfants)
Théâtre	9,50€	14€
Podcast radio	10€	15€
Sortie au Baget	2.50€	4€

* Pour bénéficier des tarifs « oloronais » : fournir un justificatif de domicile au nom des parents ou grands-parents daté de moins de six mois.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

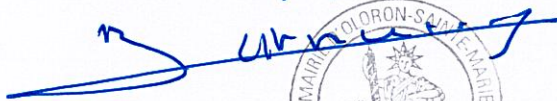
ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Service Jeunesses
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 19/01/2026,

PUBLIÉ LE

20/01/2026



LE MAIRE,



Bernard UTHURRY